

Séance du :

15/12/2023

Date de la convocation :

08/12/2023

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023_54	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 17h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

Absents excusés : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Charles BIGHETTI de FLOGNY
M. François TROIN ayant donné procuration à Mme Marie-José GAYMARD

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

Objet : Prescription de la Modification n°1 de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme
Choix du cabinet d'étude.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 17 novembre 2023 la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté la requête de la Commune de Comps-sur-Artuby de sursoir à la décision du 23 juin 2023 le Tribunal Administratif de Toulon qui annule la délibération du 18 février 2022 en tant que le PLU interdit l'implantation des habitations légères de loisirs dans le secteur UCa ; et enjoint le Maire de la Commune de Comps-sur-Artuby d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le projet d'abrogation de l'article UC1 du règlement du PLU en tant qu'il comporte l'interdiction d'implantation des habitations légères de loisirs dans le secteur UCa, dans le délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

Il y a donc lieu de prendre un cabinet d'étude pour la modification du PLU.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée un devis établi par le Cabinet BEGEAT qui a réalisé le PLU de la Commune et qui connaît bien le dossier. Ce devis s'élève à **11 055,00 € H.T.** et 13 266,00 € T.T.C. Il donne également lecture du contrat de maîtrise

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'ACCEPTER** le devis du cabinet BEGEAT pour un montant de **11 055,00 € H.T.** et 13 266,00 € T.T.C.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

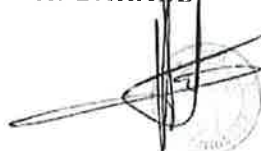
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 22 DEC. 2023

et publication le: 22 DEC. 2023

Le Maire

A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

